Extrait d’une instruction CNAM – communiqué par une Cpam le 14 octobre 2021

**AME : nouvelle attestation d’hébergement et de ressources**

Régulièrement les demandes d’[Aide médicale de l’Etat](https://www.ameli.fr/rhone/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame)  adressées à la Cpam font l’objet d’un courrier de retour par le Pôle National AME en matière de « ressources à zéro » ou d’attestation d’hébergement.

En matière d’attribution de l'AME, l’Assurance Maladie doit exiger pour les ressources :

•       **que les ressources soient indiquées sur le formulaire de demande (**[**S3720**](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/93/s3720g-demande-aide-medicale-etat-ame-2021.pdf)**), complété et signé par le demandeur,**

•       ou bien la production d’une déclaration datée et signée, détaillant le montant des ressources du demandeur et des personnes à sa charge, perçues en France et à l’étranger au cours des douze derniers mois précédant la demande,

•       ou bien, **en l’absence de ressources**, un document expliquant les moyens d’existence/subsistance (par exemple **un document d’une association justifiant qu’elle prend en charge le demandeur au plan matériel**).

Sur ce dernier point, si le demandeur déclare sur un document annexe ne pas avoir de ressources et être à la charge de son conjoint(e), ce document est considéré comme recevable en l’état.

Si aucune ressource n’est indiquée sur le formulaire ou s’il est mention de ressources à 0, sans document justificatif joint : le dossier est renvoyé.

En fichier joint, **le modèle type d’attestation d’hébergement modifié afin de permettre si besoin à l’hébergeant d’attester, sur un seul document, qu’il prend en charge les frais de la vie courante.**

**Ce document permet de justifier une déclaration de ressources nulles.**